



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département : Pas-de-Calais
Arrondissement : Arras
GOUY-SOUS-BELLONNE

PROCES VERBAL

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 062-216203836-20260626-PV_2026_04_29-AU

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Véronique DHENIN

Présents : Véronique DHENIN, Michaël CANONNE, Clémentina LOLIVIER, Marc DUTOIT, Mathilde DENQUIN, Serge HONORE, Bastien CABRE, Nicole SANSON, Maxime MAROUZÉ, Laurence DOCO, Manuel BAES, Marie-Astrid GUEN, Patrick LEGROS

Représentés : Coralie BARDIAU représentée par Marie-Astrid GUEN

Absents et Excusés : Hélène MIKA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michaël CANONNE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2026
3. Exercice budgétaire 2025 : affectation du résultat **(reporté au prochain conseil)**
4. Exercice budgétaire 2026 : participation financière aux frais de scolarité pour la commune de Bellonne
5. Exercice budgétaire 2026 : Vote du taux de fiscalité
6. Exercice budgétaire 2026 : approbation du budget primitif
7. Autorisations spéciales d'absence du personnel communal
8. Compte-rendu des décisions directes
9. Questions écrites et orales

Délibération n° : 2026-018

Objet : Exercice budgétaire 2026 : participation financière aux frais de scolarité pour la commune de Bellonne

Madame le Maire expose qu'en principe, les enfants sont scolarisés dans leur commune de résidence. Lorsque l'école d'une commune accueille des enfants domiciliés dans une autre commune, la commune d'accueil peut demander une participation financière à la commune de résidence. La commune de résidence est obligée de participer financièrement lorsqu'elle ne dispose pas d'école sur son territoire. Chaque année, l'assemblée est appelée à fixer le montant de participation financière de la commune de Bellonne pour les élèves résidant à Bellonne et scolarisés à Gouy. Depuis plusieurs années, le montant est fixé à 200 € par enfant pour l'année scolaire.

Monsieur Patrick LEGROS demande le nombre d'élèves domiciliés à Bellonne accueillis à l'école.

Madame le Maire indique que 15 élèves de Bellonne sont inscrits pour l'année scolaire 2025-2026. Pour l'année scolaire 2026-2027, les effectifs prévisionnels s'établissent à 13 élèves, compte tenu du départ de deux élèves de CM2 et de l'absence d'inscription en petite section.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L212-8 et R212-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 décembre 1996 relative aux modalités d'accueil des enfants de la commune de Bellonne au sein de l'école communale ;

Vu la convention signée le 27 mars 1997 entre la commune de Gouy-sous-Bellonne et la commune de Bellonne concernant les modalités d'accueil des enfants de la commune de Bellonne au sein de l'école communale ;

Considérant les effectifs prévisionnels des enfants scolarisés pour l'année scolaire 2026 – 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Fixer** le montant de participation financière à hauteur de 200 € par enfant résidant à Bellonne et accueilli au sein de l'école communale.

En exercice : 15

Présent(s) : 13

Procuration(s) : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération n° : 2026-019

Objet : Exercice budgétaire 2026 : Vote du taux de fiscalité

Madame le Maire rappelle que par la délibération du 15 avril 2025, le conseil municipal avait fixé le taux d'impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14,57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	43,88 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Elle indique que la commune n'envisage aucune augmentation des taux d'imposition locaux pour l'année 2026. Toutefois, elle rappelle que le montant de la taxe foncière acquitté par les contribuables peut évoluer en raison de la revalorisation des bases d'imposition ou d'autres taxes et prélèvements décidés par l'État ou d'autres organismes, sur lesquels la commune ne dispose d'aucun pouvoir de décision.

Madame le Maire souligne enfin l'importance de communiquer clairement cette information aux habitants afin d'éviter toute confusion entre une éventuelle augmentation de la taxe foncière et les décisions prises par la commune en matière de fiscalité locale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Considérant les taux de fiscalité en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14,57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	43,88 %

En exercice : 15

Présent(s) : 13

Procuration(s) : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération n° : 2026-020

Objet : Exercice budgétaire 2026 : approbation du budget primitif

Monsieur Marc DUTOIT, adjoint aux finances, présente le budget. Il précise que le Compte Financier Unique (CFU) ne sera pas soumis au vote lors de la présente séance, le Service de Gestion Comptable (SGC) n'ayant pas encore validé le document. Il indique qu'un délai d'environ trois semaines est nécessaire pour obtenir cette validation.

En conséquence, l'affectation du résultat et le report des résultats de l'exercice précédent ne peuvent pas être intégrés au budget à ce stade.

ID : 062-216203836-20260626-PV_2026_04_29-AU

Il rappelle toutefois que le budget primitif doit obligatoirement être adopté avant le 30 avril 2026.

Il précise enfin que lors d'une prochaine séance du conseil municipal seront soumis au vote le Compte Financier Unique, l'affectation du résultat ainsi que le budget primitif supplémentaire permettant d'intégrer les résultats de l'exercice précédent.

Il présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2026 de la commune de Gouy-sous-Bellonne :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	809 421,00 €	64 868,59 €
RECETTES	809 421,00 €	64 868,59 €

- Une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 809 421,00 € ;
- Une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 64 868,59 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** le Budget Primitif 2026 de la commune de Gouy-sous-Bellonne tel que présenté ci-dessus présenté et soumis aux propositions de vote par chapitre :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap. †	Libelle	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	198 992,06 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	422 200,00 €
014	Atténuations de produits	30 055,80 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	36 668,59 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	114 100,00 €
66	Charges financières	4 424,55 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 000,00 €

809 421,00 €

Recettes

Chap. †	Libelle	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
013	Atténuations de charges	3 000,00 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	37 000,00 €
73	Impôts et taxes	69 328,00 €
751	Fiscale locale	459 000,00 €
76	Dotations et participations	246 233,00 €
75	Autres produits de gestion courante	23 800,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €

809 421,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Opé. †	Libelle	Montant
0	Hors équipement	64 868,59 €
001	Solde d'exécution section investissement	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €

64 868,59 €

Recettes

Opé. †	Libelle	Montant
0	Hors équipement	28 200,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	36 668,59 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
21	ECOLE PRIM. REMPL. PORTES COTE COURT	0,00 €

64 868,59 €

- **Autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Confier** à Madame Le Maire ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier, ce projet et la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération

En exercice : 15

Présent(s) : 13

Procuration(s) : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Délibération n° : 2026-021

Objet : Autorisations spéciales d'absence du personnel communal

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Retenir** les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'événement	Durée
Naissance	3 jours
Mariage / PACS de l'agent	3 jours
Mariage d'un enfant	1 jour
Décès d'un enfant	12 jours
Décès du conjoint, partenaire de PACS, concubin officiel	5 jours
Décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère, d'une sœur	3 jours
Décès des grands-parents	1 jour
Déménagement	1 jour
Enfant malade (jusque 16 ans)	6 jours / an

- **Autoriser** madame le Maire à accorder des autorisations d'absence, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités de service

En exercice : 15

Présent(s) : 13

Procuration(s) : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Compte-rendu des décisions directes

Il n'y en a pas.

Questions écrites et orales

Il n'y en a pas.

La Maire,



Véronique DHENIN



Le Secrétaire,



Michaël CANONNE